

CODE DES BONS USAGES
OU QUELQUES CONSEILS DE
SAVOIR VIVRE

LES DOCUMENTS SONT
LES BIENS DE TOUS

- ☛ La copie des documents empruntés est strictement interdite
- ☛ Respecter les délais de prêt, cela permet une meilleure circulation des documents
- ☛ Toute détérioration ou non-restitution d'un document entraîne un remboursement
- ☛ Prenez soin des livres.
Ne tentez aucune réparation, nous nous en chargerons
- ☛ N'oubliez pas de nous signaler les pages déchirées
- ☛ Ne cornez pas les pages
- ☛ Utilisez votre marque page

Adhésion à la Médiathèque
Vals près le Puy
N° d'Adhérent

NOM :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Email :

Profession :

Tél :

L'inscription à la médiathèque
implique l'acceptation de ce règlement

Inscription faite à Vals près le Puy,
Le

Signature de l'adhérent,
précédée de la mention « lu et approuvé »

MEDIATHEQUE MUNICIPALE



VALS-PRES-LE-PUY

RÈGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque
1 Avenue Charles Massot
43750 VALS-PRES-LE-PUY
☎ 04 71 04 21 69
bibliotheque@valspreslepuy.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi	de 14 h 00	à 16 h 00
Mercredi	de 13 h 30	à 16 h 30
Samedi	de 13 h 30	à 16 h 00

En juillet et en Août, la Médiathèque est uniquement ouverte les mercredis après-midi.
Ces horaires pourront être modifiés en cas de besoin, à la demande des bénévoles afin d'améliorer le service public.

*Le présent règlement, approuvé par le
Conseil Municipal du 30/09/2020
sera remis à chaque lecteur
lors de son adhésion*

heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Son but est de vous satisfaire au maximum afin de vous guider dans le choix des livres.

Elle aimerait connaître vos goûts, vos suggestions.

LA CONSULTATION SUR PLACE

La Médiathèque de Vals-près-Le-Puy est ouverte à toute personne dès lors qu'elle accepte le règlement intérieur.

La consultation des livres sur place est gratuite.

LE PRÊT A DOMICILE

↪ Il est consenti aux lecteurs qui se sont faits inscrire

↪ Pour cela, il est nécessaire de justifier

- de son identité
- de son domicile

↪ L'inscription est valable pour une année

Elle sera familiale au tarif en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

MODALITÉS DU PRÊT A DOMICILE

Il ne pourra être prêté à la fois que :

- 3 livres par personne
- 2 CD par famille

La durée maximum du prêt est de trois semaines et *seulement de 15 jours pour les nouveautés et un document déjà réservé.*

Sur présentation du document et de la carte d'adhérent, une prolongation de prêt pourra être accordée.

Le lecteur (ou ses parents pour les enfants mineurs) est responsable des livres et CD qu'il a emprunté.

Aucun nouveau prêt ne sera effectué tant que les CD précédemment prêtés, ne seront pas rendus.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remboursement du document.

ESPACE AUDIO

La Médiathèque met à votre disposition des CD. Le prêt en est accessible à toute personne régulièrement inscrite.

L'utilisation, autre que privée, des documents sonores (CD ou Cassette) engage la responsabilité de l'emprunteur.

QUELQUES CONSEILS

Attention, le disque compact est fragile !

S'il porte des traces d'empreintes digitales, de poussières ou autres, il peut être essuyé, toujours en ligne droite, du centre vers les bords, avec un chiffon propre, doux et sec qui ne s'effiloche pas.